



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiént donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

211-2023 TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

Il est proposé de faire évoluer la politique tarifaire du service assainissement de la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2024, concernant plusieurs aspects :

1) Redevance assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il apparaît de manière claire qu'en suivant la convergence des tarifs en place, le budget nécessaire à l'exploitation de ce service public pour les 3 prochaines années ne pourra résister à la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie. Ce budget doit également porter de lourds investissements d'ici 2025, et la charge financière des remboursements d'intérêts va considérablement augmenter.

Après l'augmentation de 12% des tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023, il est proposé une augmentation de 5% à partir du 1^{er} janvier 2024, permettant de faire face à l'inflation et d'assurer l'équilibre financier de ce service public. Ainsi, le nouveau tarif cible à 2027 pour une facture 120 m³ passera de 228 € HT, à 239 € HT.

Pour mémoire, les hypothèses de travail en 2022 sur la politique tarifaire 2024 portait sur une augmentation de 10%.

Ce nouveau tarif cible pourra être réexaminé d'ici à 2027 suite, en particulier, à la réalisation du schéma directeur intercommunal en cours, qui réactualisera le plan pluriannuel d'investissements, ou encore si le contexte inflationniste perdure.

Plus en détail, il est rappelé que les tarifs du service assainissement applicables aux usagers du service comprennent notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie dans le cadre de la convergence à 2027 des tarifs pratiqués par les précédents gestionnaires de la compétence (les communes et les syndicats).

Lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes a été contrainte de créer deux budgets annexes (BA) assainissement : un BA « assainissement à autonomie financière » et un BA « assainissement DSP ». Même si ces deux budgets ont fusionné, on conserve pour autant une distinction en matière de tarifs, limitée géographiquement au périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, entre un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie, mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » est refacturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces deux EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

Les nouvelles grilles tarifaires sont consultables sur la plateforme extranet.

2) Tarif viticulteur sur le territoire de l'ex-SIVU du Pays de Montmélian

Les communes concernées sont les communes d'Apremont, d'Arbin, de Chignin, de Porte de Savoie (Sections Francin et Les Marches), de Montmélian, de Myans, de Chapareillan (convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan) et de Saint Jeoire Prieuré (convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Sur ce territoire, une tarification spécifique existe pour les viticulteurs produisant plus de 100 hl par an et dont les caves sont raccordées au réseau d'assainissement.

Les tarifs en vigueur, délibération n°2020-163, sont les suivants :

Tarif Viticulteur produisant plus de 100 hl par an :

Abonnement : 0 €

Partie proportionnelle : 1,47 € HT/hl produit

Vendange fraîche : coefficient : 0

Mouûts : coefficient : 0,8

Distillerie : coefficient : 0,8

Vinifié : coefficient : 1

Cependant, lors de la fixation de la redevance, la part de 0.13 € HT/par hectolitre produit qui revenait avant le transfert de la compétence, à la Commune, en dédommagement de la collecte de ces effluents, a été oubliée. Il y a lieu de l'ajouter à la part proportionnelle perçue par la Communauté de communes Cœur de Savoie rappelée ci-dessus.

Pour information, il est rappelé que s'ajoute à cette tarification la part proportionnelle du délégataire (non soumise à délibération) sur le transport et le traitement conformément au marché de délégation de service public passé en 2017, qui était fixée en 2017, avant révision, à 0,083 € HT /hl produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif cible de la redevance de l'assainissement collectif, pour une convergence tarifaire à 2027, fixé à 239 € HT ;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du service de l'assainissement collectif qui en découlent, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ajout, à compter du 1^{er} janvier 2024, du composant « collecte » à 0.13 € HT/hl produit au tarif de la part proportionnelle pour la redevance viticulteurs de plus 100hl par an, tel qu'il existait avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- **CONSOLIDE** par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

